

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

OBJET : ARRETE PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DU PÉRIMÈTRE DELIMITÉ DES ABORDS (PDA) AUTOUR DU CHATEAU SIS SUR LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS.

Le Maire de la Commune de Castelnau-de-Guers,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 et suivants ;

VU la délibération du 13 mars 2014, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU le débat organisé le 20 mars 2017 en Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le 2ème débat organisé le 20 février 2019 en Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du 20 juin 2019 par laquelle le Conseil Municipal a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme et tiré le bilan des concertations ;

VU la délibération du 20 février 2019 par laquelle le Conseil Municipal a arrêté le projet du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du château, sis sur la Commune de Castelnau-de-Guers;

VU les différents avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés,

VU la décision n° E19000147/34 en date du 29/08/2019 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Madame Florence ROSSIER-MARCHIONINI, urbaniste en qualité de commissaire-enquêtrice ;

VU les pièces du dossier d'élaboration du PLU et du PDA de la commune de Castelnau-de-Guers, soumis à enquête publique ;

VU la concertation avec la commissaire-enquêtrice ;

ARRÊTE

Article 1: Il sera procédé à une enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et à la l'élaboration du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du

Château, sis sur la commune de Castelnau-de-Guers, du lundi 21 octobre 2019 à 9h au vendredi 22 novembre 2019 à 18h, soit 33 jours consécutifs.

Un PLU communal a pour objet de définir les servitudes d'urbanisme applicables aux occupations et utilisations du sol, notamment en :

- délimitant les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières, au sein du territoire communal ;
- déterminant, pour certains secteurs, des orientations d'aménagement et de programmation avec lesquelles les occupations et utilisations du sol doivent être compatibles ;
- fixant, dans son règlement écrit et les documents graphiques du règlement, les règles avec lesquelles les occupations ou utilisations du sol doivent être conformes.

Les caractéristiques principales du projet de PLU de la commune de Castelnau-de-Guers sont exprimées dans les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLU, qui seront incluses dans le dossier soumis à enquête publique.

La modification du périmètre dit « des 500 mètres » générés en abords de monument historique est possible depuis la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain. Sur proposition de l'architecte des bâtiments de France et en accord avec la commune, le périmètre délimité des abords (PDA) peut devenir une servitude qui se substitue de plein droit à celle du rayon des 500 mètres.

Le projet de PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale. Il a été soumis à l'autorité environnementale par la procédure dite du « cas par cas ». L'autorité environnementale, la MRAe, a dispensé le projet de PLU d'évaluation environnementale, par décision n°2019DK0117, en date du 29 mai 2019. Cette décision est jointe à l'enquête publique

Article 2 : a été désignée en qualité de commissaire-enquêtrice Madame Florence ROSSIER-MARCHIONINI, urbaniste, par décision du Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 29 Août 2019.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique unique et le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Castelnau-de-Guers, pendant la durée de l'enquête, du 21 octobre 2019 au 22 novembre 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture soit : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et 16h à 18h et les mercredis de 9h à 12h, à l'exception des jours fériés.

- Sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-castelnau-de-guers-web/>

Article 4 : Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet en mairie ou les adresser par correspondance à la commissaire-enquêtrice à la mairie de Castelnau-de-Guers, 11 Place de la Mairie, 34120 Castelnau-de-Guers. Il est précisé que le dossier de la présente enquête sera dématérialisé et disponible sur le site internet : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-castelnau-de-guers-web/> et que pourront ainsi y être adressées des correspondances à la commissaire-enquêtrice.

Article 5 : Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de Castelnau-de-Guers.

Article 6 : La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, le :

- Mercredi 23 octobre 2019 de 14h à 18h ;
- Mercredi 06 novembre 2019 de 10h-12h et 14h et 16h;
- Vendredi 22 novembre 2019 de 15h-18h.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire-enquêtrice rencontrera, dans la huitaine le Maire de la commune de Castelnau-de-Guers et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de Castelnau-de-Guers disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire-enquêtrice transmettra au Maire de Castelnau-de-Guers le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L. 123-15 et R. 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Castelnau-de-Guers et sur le site Internet <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-castelnau-de-guers-web/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de leur remise à la commune.

Article 9 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'élaboration du PLU et du PDA pour décider s'il y a lieu d'apporter des modifications.

Article 10 : Un avis au public faisant apparaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants :

- le Midi Libre
- la Marseillaise

Cet avis sera affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le maire. Cet avis sera publié en ligne <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-castelnau-de-guers-web/> quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 11 : La personne responsable du projet d'élaboration du PLU et de la modification du périmètre délimité des abords, auprès de laquelle les informations relatives à l'enquête pourront être demandées est Monsieur CHAUVEAU Cédric, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme.

Article 12 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, Monsieur le Sous-Préfet de Béziers, au Président du Tribunal Administratif de Montpellier et à Madame la commissaire-enquêtrice.

Fait en Mairie le 26 septembre 2019

Monsieur le Maire,
Jean-Charles SERS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.